

Barème Aides relatives au logement et cadre de vie Maj : 1^{er} janvier 2021

Il s'agit de travaux liés à la prévention et au traitement de la perte d'autonomie portant sur l'accessibilité à l'intérieur et à l'extérieur du logement.

Ressources mensuelles		Participation maximum (*)
Personne seule	Couple	
Jusqu'à 854,99 €	Jusqu'à 1 483,99 €	65 %
De 855 € à 914,99 €	De 1 484 € à 1 583,99 €	59 %
De 915 € à 1 031,99 €	De 1 584 € à 1 734,99 €	55 %
De 1 032 € à 1 114,99 €	De 1 735 € à 1 793,99 €	50 %
De 1 115 € à 1 165,99 €	De 1 794 € à 1 859,99€	43 %
De 1 166 € à 1 286,99 €	De 1 860 € à 1 963,99 €	37 %
De 1 287 € à 1 454,99 €	De 1 964 € à 2 181,99 €	30 %
Au-delà de 1 455 €	Au-delà de 2 182 €	Pas de participation de l'Assurance Retraite

(*) Participation de l'Assurance Retraite (calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'administration de la CNAV)